

Arrêté n° 2021- 2680
portant composition de la commission départementale
des valeurs locatives (CDVL) de LA RÉUNION

LE PRÉFET DE LA RÉUNION
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

VU le code général des impôts, notamment son article 1650 B ;

VU l'annexe II au code général des impôts, notamment ses articles 371 ter I à 371 ter K ;

VU la délibération n° CP-2021-DEC-111-3 du 20 octobre 2021 du conseil départemental de LA RÉUNION portant désignation des représentants du conseil départemental auprès de la commission départementale des valeurs locatives du département de LA RÉUNION et de leurs suppléants ;

VU les lettres du 20 octobre et 27 décembre 2021 de l'association départementale des maires procédant à la désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auprès de la commission départementale des valeurs locatives du département de LA RÉUNION ainsi que de leurs suppléants

VU l'arrêté n° 2021-2674 du 29 décembre 2021 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des valeurs locatives du département de LA RÉUNION ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la chambre de commerce et d'industrie de LA RÉUNION en date du 22 octobre 2021, de la chambre des métiers et de l'artisanat de LA RÉUNION en date du 18 novembre 2021, des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives et des organisations représentatives des professions libérales du département de LA RÉUNION en date du 06 octobre, 22 novembre, 17 décembre et 28 septembre 2021 ;

Considérant que la liste des membres de la commission départementale des valeurs locatives du département de LA RÉUNION, autres que les parlementaires et les représentants de l'administration fiscale, doit être arrêtée par le représentant de l'État ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants du conseil départemental au sein de la commission départementale des valeurs locatives s'élève à 2 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la liste des membres de la commission départementale des valeurs locatives du département de LA RÉUNION dans les conditions prévues aux articles 371 ter I à 371 ter K de l'annexe II au code général des impôts susvisé ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

La commission départementale des valeurs locatives du département de LA RÉUNION est composée comme suit :

AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL :

Titulaires	Suppléants
Monsieur LAGOURGUE Rémy	Madame TIONOHOUE Sabrina
Monsieur ATCHAPA Jeannick	Monsieur SOTACA René

AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DES MAIRES :

Titulaires	Suppléants
Monsieur TECHER Jacques	Monsieur HOAREAU Serge
Monsieur THIEN AH KOON André	Monsieur FERRERE Eric
Monsieur PAUSE Daniel	Monsieur GIRONCEL Maurice
Monsieur FOUASSIN Stéphane	Monsieur PAYET Johnny

AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE A FISCALITÉ PROPRE :

Titulaires	Suppléants
Monsieur HOARAU Jacquet	Madame PAPAYA Sidoleine
Monsieur PONY Marcel	Monsieur CHAMAND Antoine
Monsieur OMARJEE Irchad	Monsieur FLORIAN T Tristan
Monsieur OMARJEE Mohammad	Monsieur MALET Ludovic

AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DES CONTRIBUABLES :

Titulaires	Suppléants
Monsieur GRINDU Johnny	Monsieur PONAPIN Pascal
Madame ANGELIE Marie-Nadine	Monsieur AKBARALY Alain
Monsieur ASGARALY Raza Ali	Madame PERARNAUD Patricia
Monsieur FIEGENWALD Régis	Monsieur PEROT Lilian
Madame PATMA Chantale	Madame DIJOUX-VANDENESSE Aurélie
Monsieur HO-YEN Philippe	Monsieur GURY Alexandre
Monsieur CLAIN Jean Alix	Monsieur SANZ Stéphane
Monsieur KOYTCHA Radj	Monsieur RIVIERE Narcisse
Madame DE LAISSARDIERE Elise	Monsieur FORGE Claude

ARTICLE 2 :

La Secrétaire générale et le Directeur régional des finances publiques de LA REUNION sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Les membres de la commission départementale des valeurs locatives du département de LA REUNION sont réunis à l'initiative du Directeur régional des finances publiques.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de LA REUNION.

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire générale



Régine PAM

